

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS  
A 19 H 00 SUR CONVOCATION EN DATE DU 09 NOVEMBRE 2023**

Séance : 02/2024

Madame, Monsieur Les adjoints et les conseillers municipaux,

Le conseil municipal s'est réuni le LUNDI 18 MARS 2024 à 19H00, à l'Espace Avenir, sur convocation en date du 12 Mars 2024

Présents : Messieurs Jean-François DUTHOO, Freddy CRANKSHAW, Hugues DEROUBAIX, Jean-Michel DESSE, David MARIN, Hadrien COISNE, Joël BECART, Mesdames Sidonie BOULET, Anne-Charlotte CHOQUET, Dorothée MOREL, Charlotte PRUVOST, Marie-Cécile LEFEBVRE et Nicole PAGES

Absents : Madame Marylène DENOEUDE, excusée

Secrétaire de Séance : Madame Sidonie BOULET

L'ordre du jour était le suivant :

- 02/2024/01 - \* - Désignation d'un secrétaire de séance
- 02/2024/02 - \* - Approbation du compte-rendu de la dernière réunion
- 02/2024/03 - \* - Délégation du Maire (factures, contrats)
- 02/2024/04 - \* - Délibération Compte de Gestion 2023
- 02/2024/05 - \* - Délibération Compte Administratif 2023
- 02/2024/06 - \* - Délibération Subventions aux Associations
- 02/2024/07 - \* - Délibération Vote des taxes 2024
- 02/2024/08 - \* - Délibération Adhésion Œuvres Sociales Agents Communaux
- 02/2024/09 - \* - Délibération Acquisition Terrain Consorts VERHAEGHE
- 02/2024/10 - \* - Délibération Vote du Budget 2024
- 02/2024/11 - \* - Délibération Organisation du temps scolaire
- 02/2024/12 - \* - Délibération Lignes Directrice de Gestion
- 02/2024/13 - \* - Délibération Adhésion CACIC (Groupement de Commandes)
- 02/2024/14 - \* - Délibération Compte Financier Unique (CFU) Exercice 2025
- 02/2024/15 - \* - Délibération Remboursement Frais Sidonie (Cérémonie des vœux)
- 02/2024/16 - \* - Délibération Remboursement Frais Basile (Colis des aînés)
- 02/2024/17 - \* - Délibération Remboursement Frais Jean-Michel (Ecole)
- 02/2024/18 - \* - Plan de Protection de l'Atmosphère- Bassin Minier et Lille

02/2024/19 \* - Questions Diverses :

- La Cantine Scolaire et la loi EGALIM, où en sommes-nous ?
- Aide à l'investissement pour Monsieur Mathieu GRUSON (MG Paysage)
- Information Construction 3 logements inclusifs Ferme Sénéchal.
- Rapport d'orientation budgétaire de la CABBALR
- Aide acquisition sportive Département du Pas de Calais

02/2024/01 - \* - Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Sidonie BOULET se propose pour être secrétaire de séance. Elle est élue à l'unanimité.

05/2023/02 \* - Approbation du procès-verbal de la dernière réunion

Monsieur le Maire propose d'approuver le dernier procès-verbal lors d'un prochain conseil municipal étant donné que celui-ci a été fait plus tardivement de prévu.

03/2023/03 \* - Délégation du Maire

Pour rappel, le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du maire qui doit les signer personnellement, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L 2122-23

**Factures payées depuis le dernier CM (15.11.2023)**

<b><u>Objet de la dépense</u></b>	<b><u>Montant en € TTC</u></b>
Signature des contrats de Madame SABRE Marine N/D/-2023-J/F/Mars 2024 (salaires chargés)	<b>6 857,25 €</b>
Signature contrat Madame MOUTON Christine N/D/-2023-J/F/Mars 2024 (salaires chargés)	<b>3 874,73 €</b>
Attribution de Compensation CABBALR Novembre/Décembre 2023	<b>8 419,00 €</b>
Cartes Cadeaux Cérémonies des Diplômés 2023	<b>840,00 €</b>
Taxes Foncières Bâties et Non Bâties	<b>1 485,00 €</b>
Création d'une bordure bateau-Rue de la Croix- Construction DEWAEST	<b>948,00 €</b>
Reversement Filet de Sécurité 2022 (Déduite des dotations mensuelles)	<b>5 312,00 €</b>
EDF Eclairage Public+ Electricité Bts Cmx du 16.09.2023 au 16.11.2023	<b>2 920,28 €</b>
EDF Eclairage Public+ Electricité Bts Cmx du 16.11.2023 au 15.12.2023	<b>2 128,17 €</b>
EDF Eclairage Public du 16.11.2023 au 15.12.2023	<b>822,01 €</b>
Remplacement Groupe HST Tracteur ISEKI	<b>6 015,13 €</b>
Achats Galettes des Rois Cérémonie des Vœux 2024	<b>576,00 €</b>
Assurances du personnel 2024	<b>7 426,91 €</b>
EDF Eclairage Public+ Electricité Bts Cmx di 16.12.2024 au 15.01.2024	<b>3 497,92 €</b>
Participation RPE/RAM Richebourg	<b>921,54 €</b>
Repas des Vœux 2024	<b>1 153,50 €</b>
Maintenance Annuelle et Changement 2 extincteurs	<b>560,40 €</b>
Inondation- Dépose de ponts obstrués Rue Marsy (Secteur Richebourg)	<b>360,00 €</b>
Déneigement routes communales	<b>102,00 €</b>
Réparation Fuite d'Eau Compteur -Ferme Sénéchal	<b>6 456,48 €</b>
Gaz bâtiments Communaux du 15.07.2023 au 31.12.2023	<b>3 607,86 €</b>
Attribution de Compensation Janvier et Février 2024	<b>8 420,00 €</b>
Gaz Propane Citerne Eglise	<b>1 157,64 €</b>
Gaz bâtiments Communaux du 01.01.2024 au 15.01.2024	<b>1 883,54 €</b>
EDF bâtiments Communaux du 16.01.2024 au 15.02.2024	<b>828,32 €</b>
Logiciels Métiers Mairie (Etat-Civil-payes-Comptabilité)	<b>4 622,40</b>
Sortie + Bus Bowling Alsh Février 2024 Hazebrouck	<b>666,00 €</b>

**02/2024/04- \* - Délibération Compte de Gestion 2023**

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la réédition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable du Trésor Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité approuvent le Compte de Gestion du Trésor Public pour l'exercice 2023. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes et autorise le Maire à signer tout document afférant à cette validation.

**02/2024/05- \* - Délibération Compte Administratif 2023 :**

Madame Dorothee Morel, 1<sup>ère</sup> Adjointe, présente les résultats du compte administratif au travers des différents tableaux ci-dessous qui sont concordant avec le Compte de Gestion du Comptable Public :

Pour la section de fonctionnement :

<b>Section de Fonctionnement Compte Administratif 2023</b>			
<b>RECETTES</b>	<b>BUDGET</b>	<b>REALISE</b>	<b>DIFFERENCE</b>
002 Excédent antérieur reporté	1 251,96 €		1 251,96 €
013 Atténuation de Charges	41 196,00 €	51 310,49 €	10 114,49 €
70- Produits de Gestion courante	67 384,00 €	60 702,52 €	-6 681,48 €
042-Transfert de section	0,00 €	0,00 €	0,00 €
73 Impôts et taxes	79 042,00 €	119 443,48 €	40 401,48 €
731 impositions Directes	375 765,00 €	341 096,54 €	-34 668,46 €
74 Dotations et participations	158 666,76 €	148 676,92 €	-9 989,84 €
75 Autres produits de gestion courantes	70 474,79 €	79 386,24 €	8 911,45 €
79 Charges exceptionnelles		7 186,00 €	7 186,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>793 780,51 €</b>	<b>807 802,19 €</b>	<b>14 021,68 €</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>BUDGET</b>	<b>REALISE</b>	<b>DIFFERENCE</b>
011 Charges à caractère général	201 508,56 €	184 895,28 €	-16 613,28 €
012 Charges de personnel	345 762,00 €	344 679,65 €	-1 082,35 €
023 Virement à la section d'Investissement	95 596,32 €		-95 596,32 €
65 Autres charges de gestion courante	68 100,00 €	50 574,18 €	-17 525,82 €
66 Charges financières	26 000,00 €	22 660,80 €	-3 339,20 €
042- Amortissements Subventions	837,63 €	837,63 €	0,00 €
014 Atténuation de Produits	55 831,00 €	50 519,00 €	-5 312,00 €
002 Déficit antérieur reporté			0,00 €
68 Dotations aux provisions	145,00 €	47,40 €	-97,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>793 780,51 €</b>	<b>654 213,94 €</b>	<b>-139 566,57 €</b>

**Balance Général de la Section de Fonctionnement**

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>BUDGET</b>	<b>REALISE</b>	<b>RESULTAT</b>
RECETTES	793 780,51 €	807 802,19 €	<b>14 021,68 €</b>
DEPENSES	793 780,51 €	654 213,94 €	<b>139 566,57 €</b>
<b>EXCEDENT</b>		153 588,25 €	153 588,25 €
		<b>153 588,25 €</b>	

Pour la section d'investissement :

<b>Section d'Investissement Compte Administratif 2023</b>				
<b>RECETTES</b>	<b>BUDGET</b>	<b>REALISE</b>	<b>RESTE A REALISER</b>	<b>DIFFERENCE</b>
001- Solde d'investissement reporté	103 101,66 €			103 101,66 €
021 Virement de la section de fonctionnement	95 596,32 €			95 596,32 €
10 Dotations, Fonds divers et réserves	135 551,60 €	139 338,33 €		-3 786,73 €
13 Subventions d'Investissement	8 869,69 €	5 913,00 €		2 956,69 €
040-opération d'ordre	837,63 €	837,63 €		0,00 €
16 Emprunt et dettes	320 000,00 €	320 000,00 €		0,00 €
21 Terrain nu				0,00 €
				0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>663 956,90 €</b>	<b>466 088,96 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>197 867,94 €</b>

<b>DEPENSES</b>	<b>BUDGET+DM</b>	<b>REALISE</b>	<b>RESTE A REALISER</b>	<b>DIFFERENCE</b>
001 Déficit d'Investissement reporté	231 653,26 €			
16 Emprunts et dettes assimilées	385 477,38 €	382 845,21 €		2 632,17 €
20 Frais d'études				0,00 €
204- RESEAUX				0,00 €
21 Immobilisations corporelles	46 826,26 €	32 183,61 €		14 642,65 €
23 Immobilisations en cours	0,00 €			0,00 €
10- TAM	0,00 €			0,00 €
041 Opérations d'ordre				0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>663 956,90 €</b>	<b>415 028,82 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>248 928,08 €</b>

Balance générale de la section d'investissement :

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>BUDGET</b>	<b>REALISE</b>	<b>RESTE A REALISER</b>	<b>RESULTAT</b>
RECETTES	663 956,90 €	466 088,96 €	0,00 €	197 867,94 €
DEPENSES	663 956,90 €	415 028,82 €	0,00 €	248 928,08 €
<b>DEFICIT</b>			<b>0,00 €</b>	
<b>EXCEDENT</b>		<b>51 060,14 €</b>		<b>51 060,14 €</b>

Et ensuite la balance générale de l'exercice (section de fonctionnement et d'investissement) :

<b>BALANCE GENERALE</b>				
<b>FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT</b>	<b>BUDGET</b>	<b>REALISE</b>	<b>RESTE A REALISER</b>	<b>RESULTAT</b>
RECETTES	1 457 737,41 €	1 273 891,15 €	0,00 €	183 846,26 €
DEPENSES	1 457 737,41 €	1 069 242,76 €	0,00 €	388 494,65 €
<b>DEFICIT</b>				
<b>EXCEDENT</b>		<b>204 648,39 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>204 648,39 €</b>
Reprise Résultat Fonctionnement 2022				129 803,56 €
Reprise Résultat Investissement 2022				-128 551,60 €
Résultat de Clôture 2023 Fonctionnement				<u>154 840,21 €</u>
Résultat de Clôture 2023 investissement				-77 491,46 €
Résultat de Cloture Fonctionnement				<b>77 348,75 €</b>

Monsieur le Maire invite Madame MOREL à prendre la présidence de la réunion de conseil.  
Monsieur le Maire sort,  
Madame MOREL prend la parole et propose aux membres du Conseil d'adopter le Compte Administratif 2023.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité approuvent le Compte Administratif 2023 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférant à la validation du Compte Administratif de la Commune pour l'année 2023.

### **02/2024/06- \* - Délibération Vote des subventions aux associations 2024**

Monsieur le Maire propose de reconduire le montant des subventions aux associations telles que notées dans le tableau suivant et qui a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission des Finances :

Associations	CA 2019	BP 2020	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022	BP 2023	CA2023	BP 2024
Amitié Détente	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €
Club des Aînés	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €
Amicale Laïque	1 400 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €
LESTREM Nature	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €
Les Charitables de Vieille-Chapelle	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	200 €	200 €	200 €
Comité des Fêtes	2 000 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 650 €	3 650 €	3 650 €	3 650 €
Harmonie Le Réveil	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €
Les Démons du Modélisme	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €
Subvention DDEN	50 €	50 €		50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €
Ecurie de la Croix St-Nicolas	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €
Remember	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €
ADMR	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €
SIAD	100 €	150 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	50 €
Les lueurs de Lorette	100 €	200 €	150 €	150 €	150 €	300 €	300 €	300 €	300 €
Focal 62	160 €	100 €	200 €	200 €	200 €	300 €	300 €	300 €	250 €
Participation Défilé Militaire	500 €	500 €				500 €	500 €	500 €	500 €
Les Clowns de L'espoir				150 €	150 €	- €			
Association Ensemble avec le Cœur									
AFSEP association									
Théâtre-Lézard'Tisse						150 €	150 €	150 €	250 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 660 €</b>	<b>6 050 €</b>	<b>5 500 €</b>	<b>5 700 €</b>	<b>5 700 €</b>	<b>6 650 €</b>	<b>7 700 €</b>	<b>7 700 €</b>	<b>7 700 €</b>

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité approuvent la répartition des subventions aux Associations pour un montant de 7 700 €.

### **02/2024/07- \* - Délibération Vote des taxes 2024**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que la suppression de la taxe d'habitation a entraîné depuis 2020 une modification du taux de la taxe foncière bâti.

En 2020, le taux de la TFB était égal à 19,60%. Pour compenser à l'euro près la perte de produit qui en résulte, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties est transférée aux communes. Ainsi, le taux voté par les communes est majoré du dernier taux 2020 voté par le conseil départemental (22,26%).

De plus, un coefficient correcteur calculé par la DGFIP permet de neutraliser les écarts. Ce coefficient est fixe et s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune.

Pour VIEILLE-CHAPELLE, ce coefficient est égal à 1,279002 et il entraîne une compensation de 71 265 €.

Le projet de loi de finances pour l'année 2024 prévoyait une augmentation de 3,9% des bases fiscales des impôts locaux.

Monsieur le Maire propose donc de reconduire à 41,86% le taux de la taxe foncière bâtie (22,26%+19,60%) et de maintenir à 41,37% le taux de la taxe du foncier non bâti.

	Taux 2018	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024
Taxe d'Habitation	18,08%	18,08%	18,08%	18,08%	18,08%	18,08%	18,08%
Taxe Foncière sur le Bâti	19,60%	19,60%	19,60%	22,26% + 19,60% = 41,86%			
Taxe Foncière sur le Non Bâti	41,37%	41,37%	41,37%	41,37%	41,37%	41,37%	41,37%

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité approuvent la reconduction des taux pour l'année 2024.

## **02/2024/08- \* - Délibération Adhésion Œuvres Sociales Agents Communaux**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Basile LEGRAND pour évoquer ce sujet.

Organisée dès 1946 dans la fonction publique de l'état (sur la base de circulaires) et rendue obligatoire dans la fonction publique hospitalière par l'article 59 de la loi du 27 juillet 1999, l'action sociale au bénéfice des agents de la fonction publique territoriale, bien que consacrée par la loi du 13 juillet 1983, demeurait, dans les faits, facultative.

Trois textes législatifs récents ont changé la donne en modifiant les lois fondamentales du 13 juillet 1983 et du 26 janvier 1984 : l'action sociale pour les agents territoriaux constitue maintenant une dépense obligatoire pour les employeurs publics.

Tout d'abord, la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 (dite loi Sapin) relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique, dans son article 25, reconnaît l'existence des prestations d'action sociale – non complément de ressources – et offre aux collectivités la possibilité d'en confier la gestion à des associations ou organismes à but non lucratif. Définition légale de l'action sociale qui, jusqu'à présent, ne figurait dans aucun texte législatif.

Enfin, la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale (art.71), en qualifiant l'action sociale de dépense obligatoire, impose à toutes les collectivités territoriales et à leurs établissements publics de mettre en œuvre, au bénéfice de leurs agents, des prestations d'action sociale. (2) Outre une inégalité entre les fonctions publiques, cette loi vient aussi réparer une inégalité avec le secteur privé dont les salariés, par le biais de leur comité d'entreprise, bénéficient de prestations diverses.

Par ailleurs, la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique (1) consacre pour la première fois, par son article 26, une Ce que dit la loi : • Obligation pour toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics de proposer des prestations d'action sociale à leurs personnels et d'inscrire au budget ces dépenses.

Une circulaire ministérielle du 16 avril 2007 (NOR : MTC/B/07/00047C) émanant de la DGCL précise les modalités de mise en œuvre des articles 70 et 71 de la loi du 19 février 2007. Elle indique notamment que l'action sociale peut être mise en œuvre soit directement, soit par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs prestataires de service, la collectivité pouvant, par exemple, adhérer à un organisme de portée nationale tel que le CNAS ou décider de faire appel au centre de gestion.

En clair :

### **Ce que dit la loi :**

- **Obligation pour toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics de proposer des prestations d'action sociale à leurs personnels et d'inscrire au budget ces dépenses.**

### **Ce que ne précise pas la loi :**

- **le montant des dépenses à consacrer à l'action sociale**
  - **les prestations à mettre en place**
  - **le mode de gestion de ces prestations**
- Cela relève du libre choix de la collectivité.**

Monsieur Basile LEGRAND a donc fait une analyse de deux offres PLURELYA et le CNAS.

Le CNAS propose différentes prestations sociales selon différents thèmes :

- **La Famille** : adoption/médaille du travail/mariage/pacs/permis de conduire)
- **La Scolarité** : Allocation rentrée scolaire des enfants
- **Budget** : Prêt personnel à 1%, chèques vacances
- **Loisirs et culture** : Coupon SPORT ANCV, carte culture (90€)
- **Vacances** : Allocation vacances enfants et sans enfants, Allocation BAFA, Séjour linguistique.
- **Cours** : Accès à limité à des cours en ligne toutapprendre.com

\*Certaines conditions sont soumises aux ressources du foyer

**Le forfait annuel est de 221 € par agent.**

PLURELYA propose les mêmes prestations sociales que le CNAS mais la participation est sous forme de palier :

- Garantie 1 : 99 € par agent
- Garantie 2 : 149€ par agent
- Garantie 3 : 199 € par agent
- Garantie 4 : 219 € par agent
- Garantie 5 : 249 € par agent
- Garantie S : 299 € par agent

Selon la garantie choisie, les prestations sociales sont différentes. Pour avoir une équivalence avec le CNAS, il faudrait choisir la Garantie 5 chez PRURELYA.

Mesdames BOULET et MOREL se pose la question de l'équité dans ce type de contrat de prestations sociales. En effet, au vu des différentes prestations sociales proposées, certains agents y auront le droit et d'autres non.

Par exemple, pour Mesdames BOULET et MOREL, elles grâce à leur Comité Sociale d'Entreprise, une carte WENGEL. Cette carte permet d'avoir de nombreuses réductions dans différents secteurs : prêt à porter, soins du corps, véhicules, équipements (librairie-papeterie), jouets, festivités, outillages et matériaux, sport, services, fleurs, opticiens, restauration, restauration rapide, alimentaire, bijoutiers, parc d'attractions, billetteries et tant d'autres.

Après discussions, il est décidé de reporter ce point du jour afin de rechercher d'autres prestataires sociaux ou de vérifier si WENGEL est disponible pour les collectivités territoriales.

#### **02/2024/09- \* - Délibération Acquisition Terrain Consorts VERHAEGHE**

Monsieur le Maire explique au Conseil avoir reçu en Mairie le 21.12.2023, Monsieur et Madame VERHAEGHE- GRZESAK concernant le devenir du terrain familial (en indivision) parcelle cadastrée sous le N° AC 167 (2 381m<sup>2</sup>).

Monsieur le Maire rappelle que le terrain AC 168 (2 456 m<sup>2</sup>) appartenant à Madame MOUQUET a été acheté par la Mairie en 2018 pour la somme de 8 000 € et 1 700 € de frais notariés.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acheter le terrain appartenant au Consort VERHAEGHE, parcelle cadastrée sous le N°AC 167 (2 381m<sup>2</sup>) pour un montant de 7 500 € et des frais de notaire en sus.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité sont d'accord pour l'acquisition du terrain. Autorise le Maire à signer tout document afférant à l'acquisition et les crédits seront prévus au budget.

#### **02/2024/10 - \* - Délibération du vote du budget primitif 2024 :**

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif pour l'année 2024, ce budget a été présenté lors de la réunion de la Commission finances qui s'est réunie le 15 Mars 2024 et ayant donné un avis favorable.

Pour la section de fonctionnement :

Pour la section d'investissement :

Monsieur le Maire propose aux membres d'adopter le budget primitif 2024,

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité valident le budget primitif 2024

### 02/2024/11- \* - Délibération Organisation du temps scolaire

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de l'Académie de Lille, Division de l'Organisation Scolaire, Bureau des Moyens du Premier Degré concernant l'organisation de la semaine scolaire pour l'année 2024 à l'Ecole des Deux Rivières.

Le Conseil d'Ecole des Deux Rivières a eu lieu le 11 mars 2024 et celui-ci a validé la même organisation de

FONCTIONNEMENT				FONCTIONNEMENT			
RECETTES	BUDGET PRIMITIF +DM 2023	BUDGET 2024	%	DEPENSES	BUDGET PRIMITIF +DM 2023	BUDGET 2024	%
002 Excédents antérieurs reportés	1 251,96 €	77 348,75 €	61,78%	011 Charges à caractère général	201 508,56 €	217 742,00 €	1,08%
013 Atténuation de Charges	41 196,00 €	0,00 €	0,00%	012 Charges de personnel	345 762,00 €	345 550,00 €	1,00%
70 Produits de gestion	67 384,00 €	57 400,00 €	0,85%	023 Virement à la section d'investis.	95 596,32 €	55 866,01 €	0,58%
72 Travaux en régie	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!	65 Autres charges de gestion cour.	68 100,00 €	97 300,00 €	1,43%
73 Impôts et Taxes	79 042,00 €	92 611,58 €	1,17%	66 Charges financières	26 000,00 €	30 000,00 €	1,15%
731- Impositions Directes	375 765,00 €	358 854,00 €	0,95%	67- Charges Exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00%
74 Dotation, Subvention et Partic.	158 666,76 €	151 505,00 €	0,95%	6817-Amortissement FDE	837,63 €	837,63 €	1,00%
77- Autres Produits Exceptionnels	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!	68-Dotations aux amortissements- Créances	145,00 €	208,06 €	1,43%
75 Autres produits de gestion	70 474,79 €	60 303,37 €	0,86%	014 Atténuation de produits	55 831,00 €	50 519,00 €	0,90%
<b>TOTAL</b>	<b>793 780,51 €</b>	<b>798 022,70 €</b>	<b>1,01%</b>	<b>TOTAL</b>	<b>793 780,51 €</b>	<b>798 022,70 €</b>	<b>1,01%</b>

la semaine scolaire que celle de 2021.

RECETTES	BUDGET PRIMITIF +DM 2023	BUDGET 2024	%	DEPENSES	BUDGET PRIMITIF +DM 2023	BUDGET 2024	%
13 Subventions	8 869,69 €	169 688,38 €	94,77%	16 Emprunts	320 000,00 €	0,00 €	0,00%
041- Opérations Patrimoniales	837,63 €	837,63 €	0,00%	remboursement emprunt	65 477,38 €	62 000,00 €	-5,61%
10 Dotations Fonds Divers et Réserves	135 551,60 €	6 133,99 €	-2109,84%	21-Immobilisations Corporelles	46 826,26 €	85 087,97 €	44,97%
021 Virement de la Section Fonctionnement	95 596,32 €	55 866,01 €	-71,12%	23- Immobilisations en cours		81 290,04 €	100,00%
001 Excédent d'investissement reporté N-1	103 101,66 €		0,00%	20 Immobilisations Incorporelles		5 000,00 €	100,00%
16 Emprunt	320 000,00 €	0,00 €	0,00%	041- Opérations Patrimoniales	- €	- €	0,00%
041-Opérations non budgétaires		852,00 €	100,00%	RAR	- €	- €	0,00%
1068		77 491,46 €	100,00%	Report Déficit d'Investissement N-1	231 653,26 €	77 491,46 €	-198,94%
<b>TOTAL</b>	<b>663 956,90 €</b>	<b>310 869,47 €</b>	<b>-113,58%</b>		<b>663 956,90 €</b>	<b>310 869,47 €</b>	<b>-113,58%</b>

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord pour la reconduction de l'organisation de la semaine scolaire pour l'année 2024 à l'Ecole des Deux Rivières que celle de 2021.

### 02/2024/12- \* - Délibération Lignes Directrice de Gestion :

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant obligations des fonctionnaires, et notamment ses articles 9 Bis A et 9 Bis B (articles applicables à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 sur la mise en œuvre du RSU ;

**Vu** la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 33-5 ;

**Vu** le décret N°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

**Vu** le décret N°2013-593 du 5 Juillet 2023 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires de la FPT,

**Vu** la délibération en date du 23 Mars 2009 fixant le ration promouvable applicable au sein de la collectivité pour la mise en œuvre des avancements de grade :

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Pas-de-Calais en date du 28.11.2023,

**Considérant** que ces lignes directrices de gestion (LDG) ont vocation à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels pour les agents de la commune ;

**Considérant** que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années,  
Considérant qu'elles peuvent faire l'objet en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure ;

## **DECIDE**

**Article 1** : Les Lignes Directrices de Gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines annexées à la présente délibération sont établies pour une durée de 6 années.

**Article 2** : Les Lignes Directrices de Gestion s'appliquent à l'ensemble des agents de la collectivité. Elles seront rendues accessibles par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen.

**Article 3** : Les Lignes Directrices de Gestion peuvent faire l'objet en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure que leur élaboration.

**Article 4** : Un bilan annuel de la mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours sera établi annuellement, sur la base des décisions individuelles et en tenant compte des données issues du Rapport Social Unique (RSU).

**Article 5** : Le Maire et le Secrétaire Général sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité valident les Lignes Directrices de Gestion

### **02/2024/13- \* -Délibération Adhésion CACIC (Groupement de Commandes):**

Monsieur le Maire rappelle que les commandes de la cantine se font principalement auprès de différents fournisseurs du secteur (POMONA). Lors de la présentation du Compte Administratif, l'achat des denrées alimentaires représente la somme de 29 000 €.

Afin de baisser les coûts sans pour autant baisser de qualité, une alternative est aujourd'hui possible. Elle consiste à adhérer à une centrale de référencement intervenant depuis 40 ans dans le secteur de la santé et bénéficiant de tarifications avantageuses : la Centrale de Référencement et Conseil Santé (CACIC).

L'intérêt d'une telle démarche serait de pouvoir bénéficier :

- De prix compétitifs sur les différents produits
- Du libre choix du fournisseur
- D'aucun minimum de commandes exigés
- De l'adhésion gratuite.

En outre, de nombreuses communes réparties sur le territoire national font déjà appel à cette centrale (Richebourg- Locon- Laventie-La Couture-Lorgies)

Administrativement, le recours à son service se matérialise par la signature d'un marché public de prestations relevant de l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique prévoyant la signature d'un marché sans publicité ni mise en concurrence.

En conséquence, il vous est proposé de recourir aux services de la CACIC et d'autoriser le Maire signer tous les documents permettant la mise en œuvre du dispositif.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité valident l'adhésion à la CACIC et d'autoriser le Maire signer tous les documents permettant la mise en œuvre du dispositif.

### **02/2024/14- \* - Délibération Compte Financier Unique (CFU) Exercice 2024 :**

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au Comptable Public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le Comptable Public.

Le C.F.U vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un document unique des données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la Collectivité et du Comptable Public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi de finance pour 2019 modifié par l'article 1367 de la loi de finances pour 2021,

Vu l'arrêté fixant le cadre du Compte Financier Unique (C. F.U) fondé sur le référentiel M57,

Vu la délibération N°14 du Conseil Municipal en date du 29/06/2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> Janvier 2023,

Vu la délibération N°6 du Conseil Municipal en date du 12/12/2023 portant modification de l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> Janvier 2023,

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité approuvent la mise en place du Compte Financier Unique (C.F.U) dès l'exercice 2024.

### **02/2024/15/16/17- \* - Délibération Remboursement de Frais (Cérémonie des Vœux) :**

Monsieur le Maire précise au conseil que :

- Madame Sidonie BOULET pour la cérémonie des Vœux a acheté de ses deniers personnels, des bracelets fluorescents pour la somme totale de 15,98 € (Amazon)
- Monsieur le Maire pour le vidéo projecteur de la classe de Mme BUTOR-BLAMONT a acheté de ses deniers personnels, l'ampoule qui ne s'achète que sur internet (BENQ) pour la somme totale de 147,00 €
- Monsieur Basile LEGRAND pour les colis des aînés a acheté de ses deniers personnels un colis manquants à LIDL en urgence pour la somme totale de 15,50 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil le remboursement des sommes qui sont une dépense communale,

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité sont d'accord pour le remboursement des frais.

### **02/2024/15/16/18 : Plan de protection de l'Atmosphère Bassin Minier et Lille**

Monsieur le Maire fait lecture du mail de la DREAL des hauts de France concernant la concertation du projet du Plan de Protection de l'atmosphère des agglomérations de Lille et du Bassin Minier.

Après plus de 2 années de travaux menés en concertation avec les acteurs locaux, le projet de plan de protection de l'atmosphère (PPA) interdépartemental des agglomérations de Lille et du bassin minier entre dans la phase des consultations réglementaires.

Conformément aux articles L.222-4 et R.222-21 du code de l'environnement, le projet de plan a été présenté aux CODERST du Nord et du Pas-de-Calais en décembre 2023 et a recueilli deux avis favorables.

Les organes délibérants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des départements, de la région et des autorités organisatrices de la mobilité concernés sont à présent invités à rendre un avis sur le projet de plan.

Ces avis sont réputés favorables s'ils ne sont pas donnés dans un délai de 3 mois suivant la transmission du projet de plan. Les conseils municipaux et organes délibérants des EPCI sont également consultés au titre du L.222-6-1 du code de l'environnement sur les actions relatives à l'amélioration de la performance énergétique du parc d'appareils de chauffage au bois, directement intégrées dans le PPA.

Vous trouverez ci-joints un courrier signé par les préfets du Nord et du Pas-de-Calais, que vous recevrez également par voie postale, ainsi que l'ensemble des documents constitutifs du projet du PPA.

## 02/2024/19- \* Questions diverses :

### A- Loi EGALIM-Cantine Scolaire

Monsieur le Maire expose au conseil que la Loi EGALIM (Etats Généraux de l'Alimentation) a été votée le 30 octobre 2018. Cette loi EGALIM appelée aussi Loi Agriculture et Alimentation, a pour objectif de rééquilibrer les relations commerciales dans le secteur agricole et d'œuvrer pour une alimentation saine et durable.

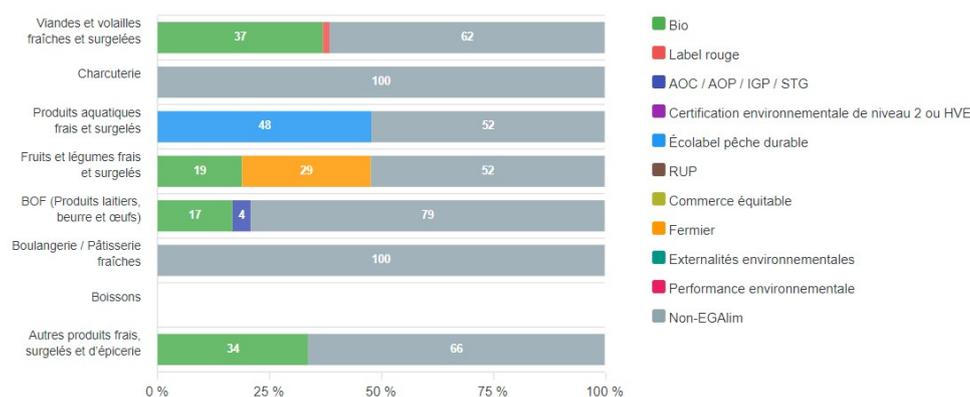
Promulguée fin 2018, le décret a pour objectif notamment en restauration collective :

- **Favoriser une alimentation saine, sûre et durable pour tous** : Mise en place de 50% de produits durables ou signes d'origine et de qualité (dont le BIO)
- **Permettre une meilleure situation pour les agriculteurs** : limiter le seuil de revente à perte, mise en place d'indicateurs de référence sur les coûts de production.
- **Réduire l'utilisation du plastique dans l'alimentation** : interdiction des contenants alimentaires en plastiques pour 20215, interdiction des bouteilles en eau plastique dans les cantines scolaires dès 2020.
- **Renforcer l'équilibre des relations commerciales entre l'agroalimentaire et la grande distribution**

### C'est l'heure du bilan pour la restauration scolaire de Vieille-Chapelle :

- Des achats de fruits et légumes sont faits essentiellement sur le territoire de la CABBALR (La Couture pour les fraises, Beuvry pour le reste des fruits et légumes selon les saisons.
- Mise en place d'un menu végétarien toutes les semaines
- Achats de produits BIO à hauteur de 27% des achats alimentaires (20% obligatoire par EGALIM)
- Achats de produits durables et de qualité (hors BIO) à hauteur de 23% des achats alimentaires :

Catégories EGALim par famille de produit



### B- Aide à l'investissement CABBALR :

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de la CABBALR concernant une aide à l'investissement et à l'emploi des très petites entreprises en milieu rural a été accordée à MG Paysage, dirigée par Monsieur Mathieu GRUSON d'un montant de 15 569 €.

### C- Information sur les 3 logements inclusifs Ferme Sénéchal

Monsieur le Maire rappelle fait lecture des différents courriers de Pas-de-Calais Habitat qui confirme le lancement de la construction de 3 logements inclusifs pour personnes autistes pour le 2T2024.

**D- Bilan CEP- CABBALR 2017-2023 :**

Monsieur le Maire a effectué un bilan des consommations en gaz et électricité des bâtiments communaux et plus particulièrement les consommations du Foyer Communal et de l'Espace Avenir en comparaison des recettes perçues du fait des locations.

Monsieur le Maire commence par le Foyer Communal en présentant succinctement les dépenses et les recettes depuis 2017 et démontre qu'en général sauf pour l'année 2020 et 2021, les recettes couvrent les dépenses annuelles.

Monsieur le Maire fini par l'Espace Avenir en présentant succinctement les dépenses et les recettes depuis 2017 et on s'aperçoit que les recettes ne suffisent pas à couvrir les dépenses

Monsieur  
apporter  
dépenses,  
remarque  
sont

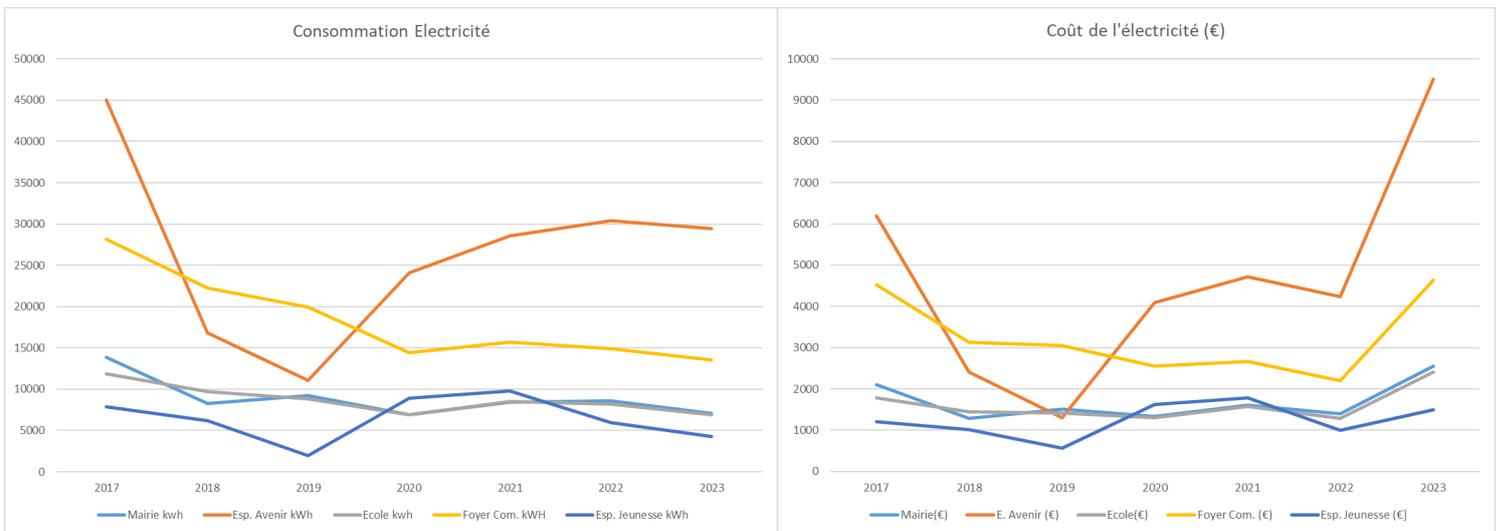
ESPACE AVENIR					
	Dépenses			Recettes	Rapport
	Elec+GAZ Esp. Avenir	Nb Locations	Total Loc.		
2017	10 335,27 €	28	51	8 420,00 €	0,81468602
2018	5 482,23 €	25	40	8 115,00 €	1,48023706
2019	4 823,64 €	29	42	8 670,00 €	1,79739782
2020	6 202,41 €	6	9	2 440,00 €	0,39339547
2021	8 357,44 €	12	14	3 700,00 €	0,44271931
2022	6 309,40 €	25	41	8 170,00 €	1,29489345
2023	11 335,77 €	23	38	8 490,00 €	0,74895662

le Maire souhaite  
une précision  
concernant les  
en effet, on  
que les  
consommations  
équivalentes

d'années en années mais le prix de l'électricité par exemple n'est plus le même. On remarque que le prix du kWh est de 0,13 € en 2022 contre 0,32 € en 2023 soit une augmentation de 2,5 fois le prix de 2022 pour le foyer communal par exemple.

Electricité	Foyer Com. kWh	Foyer Com. (€)	Foyer Com.	Electricité	Esp. Avenir kWh	E. Avenir (€)	Esp. Avenir
2017	28152,3	4 527,81 €	0,16083269	2017	44988,97	6 185,71 €	0,13749392
2018	22239	3 133,79 €	0,14091416	2018	16782,66	2 406,14 €	0,1433706
2019	19904	3 050,63 €	0,15326718	2019	11048	1 303,18 €	0,11795619
2020	14462	2 559,17 €	0,17695824	2020	24072	4 099,95 €	0,17032029
2021	15696,79	2 672,08 €	0,17023098	2021	28547	4 718,11 €	0,16527516
2022	14891	2 202,79 €	0,14792761	2022	30406	4 239,44 €	0,13942774
2023	13519	4 630,98 €	0,34255344	2023	29447	9 508,13 €	0,3228896

En prenant le graphique, nous analysons mieux que par les chiffres que les consommations sont à la baisse mais les prix eux augmentent.

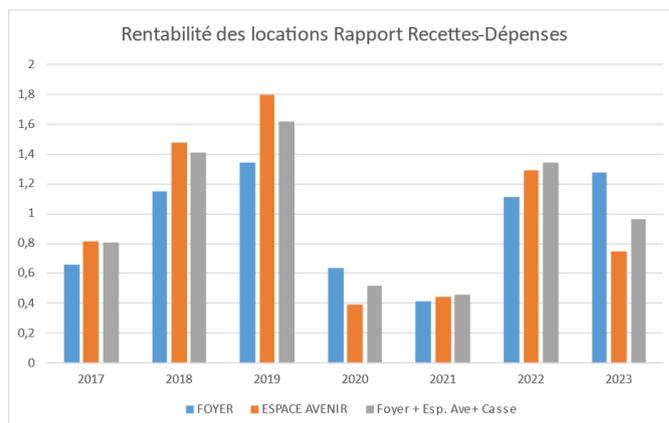


Contrairement au gaz, qui lui cette année bénéficie du bouclier tarifaire, tout semble à la baisse comme le montre les chiffres et les graphiques (sans les derniers chiffres du trimestre) :



GAZ	Esp. Avenir kWh	E. Avenir (€)	Foyer Com. kWh	Foyer Com. (€)
2017	74874,9	4 149,56 €	62249	3 634,37 €
2018	55248	3 076,09 €	66687	3 715,13 €
2019	66560	3 520,46 €	54047	2 988,72 €
2020	36714	2 102,46 €	38073	1 890,82 €
2021	60663	3 639,33 €	57107	3 398,51 €
2022	36474	2 069,96 €	46029	2 711,45 €
2023	31396	1 827,64 €	24369	1 473,41 €

Si on prend les chiffres globaux des deux salles, la rentabilité approche



#### E- Lignes

#### Directrices de Gestion :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Basile LEGRAND pour les explications :

L'une des innovations de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de définir des lignes directrices de gestion (LDG) à compter du 1er janvier 2021.

Elles permettent de formaliser, sur le temps d'un mandat, la politique de gestion des ressources humaines de la collectivité, autour de deux champs d'application :

- 1- La mise en œuvre de la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ;
- 2- Les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Les lignes directrices de gestion visent à :

1. Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC
2. Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.
3. Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

#### F- Groupe RSP- Proposition d'abaissement de l'attribution compensation négative CABBALR :

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite avec un groupe de communes demander au Président de la CABBALR la révision de l'attribution de compensation négative de la Commune qui est à hauteur de 50 019€. En effet, la CABBALR touche la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) qui représente 17 000 € sur l'année 2023. Cette somme perçue par la CABBALR pour concernant les entreprises installées à Vieille-Chapelle

#### G- Règlement de Cantine et permis à point :

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Dorothee MOREL afin d'expliquer la nouvelle réglementation pour la cantine Madame Dorothee MOREL explique que les enfants de la cantine ne sont pas tous très sages et qu'il conviendrait d'avoir une position claire concernant les sanctions en cas de « mauvais comportement » afin de les responsabiliser. La mise en place d'une charte de bonne conduite et d'un permis à point sera mise en place à partir du 20 Novembre 2023 dont voici la trame :

**CHARTRE DE BONNE CONDUITE A LA CANTINE**

La cantine c'est super !!!! On mange avec ses copains, on discute, on découvre de nouvelles saveurs, on reprend des forces avant de retourner à l'école. Mais pour que le repas et la pause soient agréables pour tout le monde, tu dois, comme tes copains, respecter certaines règles. Ces règles sont désormais affichées dans « LA CHARTE DE BONNE CONDUITE » à la cantine.



### Ce que tu t'engages à faire

#### AVANT LE REPAS

- Me mettre en rang calmement pour aller jusqu'à la cantine
- Entrer dans le calme et m'installer à table
- Et je peux choisir ma place à table si les règles sont respectées durant la semaine

#### PENDANT LE REPAS

- Respecter le personnel de cantine
- Parler à voix basse pour ne pas gêner les autres
- Rester assis correctement
- Manger proprement
- Maintenir la propreté du lieu ET prendre soin du matériel
- Essayer de goûter avant de dire que tu n'aimes pas
- Redemander un plat s'il en reste et si tu en as envie
- Tu peux te confier au personnel de cantine si tu as des problèmes

#### APRES LE REPAS

- Aider au rangement de ta table et à son nettoyage (empiler les verres assiettes et couverts en bout de table et jeter les déchets)
- Ranger ta chaise
- Sortir calmement et sans courir après avoir eu la permission

### Ce que tu t'engages à ne pas faire

#### AVANT LE REPAS

- Ne pas te battre et chahuter dans la cour ou sur le trajet
- Bousculer tes copains
- Entrer bruyamment

#### PENDANT LE REPAS

- Ne pas crier ou parler trop fort
- Être incorrect avec le personnel de cantine ou tes camarades
- Gaspiller la nourriture, tu ne joues pas avec et tu demandes la quantité que tu peux manger
- Jouer dans les WC

#### APRES LE REPAS

- Tu ne peux pas te lever sans autorisation
- Sur le trajet : tu ne peux pas être brutal dans tes jeux avec tes camarades, jouer dans les WC et jeter tes papiers dans la cour

## LE PERMIS A POINTS

Dès la rentrée scolaire des vacances d'automne, c'est comme les adultes avec le permis de conduire, tu dois respecter tes engagements sinon, tu perds des points.

Le principe du permis : tu disposes de 10 points, si tu ne respectes pas tes engagements de la charte de bonne conduite à la cantine, le personnel de service pourra t'enlever un ou plusieurs points. A chaque point perdu il sera inscrit sur ton permis avec la date et la bêtise que tu as faite.

Manque de respect au personnel ou camarades Bagarres ou actes violents envers le personnel ou camarades Violence physique ou verbale Vol	- 4 points
Désobéissance Jeux avec la nourriture Irrespect des locaux et du matériel Non-respect de l'environnement Non-respect des consignes	- 2 points



Crier Mal se comporter à table Dire des gros mots	- 1 point
---	-----------

Quand il ne reste plus que **5 points** sur ton permis une lettre sera envoyée à tes parents pour leurs expliquer pourquoi tu as perdu tes points.

S'il ne te reste que **3 points** tu seras convoqué avec tes parents en mairie avec Monsieur le Maire et Mme Morel pour un entretien.

Enfin si tu n'as **plus de points** sur ton permis, une sanction exceptionnelle sera mise en place, à savoir l'exclusion d'un ou de plusieurs jours de cantine. A l'issue de la sanction tu récupèreras 6 nouveaux points sur ton permis.

*Signatures des parents*

*Signature de l'élève*

### PERMIS A POINTS DU RESPECT DE TES ENGAGEMENTS

Nom :

Prénom :

Dates	Motifs	Points	Signature de l'enfant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h00